

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	NEUF	SEPT

Délibération n° 01-2023

OBJET : autorisation donnée à M. Le Maire d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% maximum du budget communal N-1

L'an deux mille vingt-trois et le deux février,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 26 janvier 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, S. TRESSE

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, Y. JUANICO donne pouvoir à S.TRESSE

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, P. CULLAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être faites en début d'année 2023 et lui demande de l'autoriser à engager ces dépenses à hauteur de 25% du budget communal N-1, soit 25 % de 243881.52 € = 60970.38, détaillé comme suit :

Imputation **2184** matériel de bureau et mobilier : 4000 €

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Sept Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER



[Handwritten signature]

Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

